



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LES-PORTES-EN-RE LE 8 SEPTEMBRE 2017

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 9 mars, 24 mars et 7 avril 2017.

Informations :

- Démission de Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Affaires générales :

- Travaux du carrefour de Hurlevent : achèvement prévu fin 2018 / début 2019.
- Approbation de l'adhésion de la commune des Portes-en-Ré au service commun de prévention des risques professionnels (à destination des employés municipaux) mis en place par la Communauté de Communes : coût de 2 100 € par commune et par an ; coût global estimé à 42 000 € pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes.

Finances :

- Budget global de la commune des Portes-en-Ré :
 - o décision modificative n°2 est approuvée,
 - o approbation de l'inscription en section d'investissement d'un montant de 82,32 €.
- Budget annexe du camping :
 - o décision modificative n°1 est approuvée.
- Marché communal : approbation de l'annulation de titre pour un montant de 15 €.
- Association Ferdinand : rejet de la demande de subvention au titre de 2017.
- SNSM de l'Île de Ré : rejet de la demande de subvention au titre de 2017.
- Open de Tennis Handisport de l'Île de Ré 2017 : attribution d'une participation financière de 100 €.

Personnels :

- Service Administratif – Avenant au protocole d'accord de réduction du temps de travail : à compter du 1^{er} janvier 2018 passage en cycle hebdomadaire de 35 heures répartis sur 4 jours et possibilité de temps de travail supplémentaire, en fonction des besoins, soit récupéré, soit rémunéré.
- Délégation de Service Public pour le camping – Avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime :
 - o collège des représentants du personnel : 1 pour, 1 contre, 4 abstentions,
 - o collège des élus : avis favorable à l'unanimité.
- Contrat d'Avenir :
 - o rupture du Contrat d'Avenir de l'agent en place,
 - o nécessité de pourvoir ce poste lors des vacances scolaires.
- Emploi contractuel : modification du temps de travail approuvé à l'unanimité.